

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 07 FEVRIER 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 30/01/2025 Date d'affichage : 30/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE (arrivé à 20h16 – à partir de la délibération n°2025-002), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (arrivé à 20h18 – à partir de la délibération n°2025-002), M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX.

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir à M. François PARIS), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE)

Secrétaire de séance : M. Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-014

CONSTITUTION DE PROVISIONS

- Constitution de provisions budgets primitif 2025 – budget principal et budgets annexes

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues,

Lors de l'adoption des budgets 2025, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour risques et charges de fonctionnement et pour dépréciation des actifs circulants.

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Par application du principe de prudence, il convient de constituer une provision au vu d'éventuelles créances admises en non-valeur pour l'exercice 2025 :

681 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

- Une provision sur le budget principal de 500€

6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

- Une provision sur le budget Eau de 250€.

686 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

- Une provision sur le budget principal pour 500 €

6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

- Une provision sur le budget Eau de 250€

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE la constitution sur l'exercice 2025

- Sur le budget Principal
Compte 681 pour un montant de 500 €
Compte 686 pour un montant de 500€
- Sur le budget Eau
Compte 6815 pour un montant de 250€
Compte 6817 pour un montant de 250€

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le 13 FEV. 2025
Affiché le : 13 FEV. 2025

Fait à CORDON, le 10 février 2025
Le Maire
M. François PARIS



Le Secrétaire de Séance,
M. Fabrice DEVERLY

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Fabrice DEVERLY, the Secretary of the Session.